


Volet B
**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

 R
M


07088913

 Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

13-06-2007

Le Greffier

N° d'entreprise : 0436140110

Dénomination :

(en entier) : Immo-Hasse S.A.

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue de la Hasse 3 4950 Waimes (Faymonville)

 Objet de l'acte : approb. Comptes, affect. résultat, décharge admin, refonte
des statuts, nominations, pouvoirs, transfert siège.

Du procès-verbal d'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la :

 Société Anonyme IMMO-HASSE S.A., ayant son siège rue de la Hasse 3 à 4950 Waimes
(Faymonville), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0436140110.

 Société constituée par acte reçu par Maître Robert Ledent, notaire à la résidence de Malmedy le
dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié par extraits aux annexes du Moniteur
Belge du six janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf sous le numéro 890106-211 dont les statuts
ont été modifiés :

 - par acte reçu par Maître Robert Ledent, notaire à la résidence de Malmedy le trente août mil neuf
cent nonante-trois, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-neuf septembre mil
neuf cent nonante-trois sous le numéro 930929-130

 - et pour la dernière fois par acte reçu par Maître Robert Ledent, notaire à la résidence de
Malmedy le vingt-six mai mil neuf cent nonante-cinq, publié par extraits aux annexes du Moniteur
Belge du vingt-trois juin mil neuf cent nonante-cinq sous le numéro 950623-290.

 reçu par le notaire Robert LEDENT de Malmedy, le vingt-cinq mai deux mille sept, enregistré à
Stavelot le 1er juin suivant, vol. 424 fol. 48 case 17, 10 rôles 00 renvoi(s), reçu 25 €, l'inspecteur
ppal. S. BERGS, il résulte :

 L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend à l'unanimité résolutions suivantes.
RESOLUTIONS :
1. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS :

 Après avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil d'administration du onze mai deux mille
sept, l'assemblée générale marque son accord et approuve sans réserves ni restrictions les
comptes annuels arrêtés à la date du trente et un décembre deux mille six. Un exemplaire de
ceux-ci restera ci-annexé.

2. AFFECTATION DU RESULTAT :

 Il résulte de la situation comptable présentée par le conseil d'administration que l'exercice se solde
par une perte de onze mille nonante-six euros et trois cents (11096,03 €).

 L'assemblée décide de reporter cette dernière à l'exercice nouveau portant ainsi la perte reportée
de sa situation actuelle, soit nonante mille cinq cent douze euros et quatre-vingt-un cents à cent
un mille six cent huit euros et quatre-vingt-quatre cents (101608,84 €)

3. RATIFICATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS :

 L'assemblée générale ratifie au préalable tous actes posés par le conseil d'administration pour
compte de la société depuis l'expiration et le non renouvellement des mandats conférés à Madame
Agnès VELZ et Messieurs Pierre et Gilbert HERMANN.

 Elle confère décharge aux administrateurs quant à la gestion effectuée dans les limites de leur
mandat

**4. CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS ET SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE
DES ACTIONS :**

 L'assemblée décide d'exprimer le capital social actuel, soit dix-neuf millions cinq cent mille francs
(19.500.000 BEF) en euros, soit quatre cent quatre-vingt-trois mille trois cent nonante-deux euros
et trente-sept cents (483.392,37 €).

 L'assemblée décide corollairement de supprimer la valeur nominale des titres de telle sorte que le
capital est actuellement représenté par mille neuf cent cinquante actions sans désignation de
valeur nominale, représentant chacune un mille neuf cent cinquantième (1/1950ème) de l'avoir

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2007 - Annexes du Moniteur belge

 Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2007 - Annexes du Moniteur belge

social.

5. REFONTE INTEGRALE DES STATUTS :

L'assemblée décide de modifier les statuts pour les adapter aux dernières modifications apportées à la législation applicable aux sociétés commerciales ainsi que suite à l'entrée en vigueur de la loi du sept mai mil neuf cent nonante neuf introduisant le Code des Sociétés.

L'assemblée décide la suppression des dispositions devenues désuètes et l'introduction de la possibilité pour le conseil d'administration de n'avoir que deux membres quand la loi le permet et de prendre des décisions par écrit.

Elle décide le remplacement de tous les renvois effectués dans les statuts aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par des renvois au Code des Sociétés.

L'assemblée décide en conséquence d'abandonner les statuts initiaux et de remplacer ceux-ci par le texte coordonné ci-après et de transférer le siège social à 4950 Waimès (Faymonville), Hasse, 3.

Un exemplaire de cette coordination sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce compétent. Dans le cadre de l'adoption des nouveaux statuts, les articles suivants ont notamment été modifiés :

ARTICLE 1 - Dénomination

La société, commerciale, adopte la forme anonyme. Elle est dénommée « IMMO-HASSE SA ».

Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention « société anonyme » ou des initiales "SA"

ARTICLE 2 - Siège social

Le siège social est établi à 4950 WAIMES (FAYMONVILLE), Hasse, 3.

Il peut être transféré en tout endroit de Belgique par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger.

(...)

TITRE II - CAPITAL

ARTICLE 5 - Montant et représentation

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent quatre-vingt-trois mille trois cent nonante-deux euros et trente-sept cents (483392,37 €).

Il est divisé en mille neuf cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un mille neuf cent cinquantième (1/1950ème) de l'avoir social.

(...)

ARTICLE 11 - Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle.

(...)

ARTICLE 17 - Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes contribuant à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

ARTICLE 18 - Gestion journalière

a) Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur délégué ,
- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein.

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives.

b) En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation.

c) Le conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

ARTICLE 19 - Représentation - actes et actions judiciaires

La société est représentée, y compris dans les actes et en justice :

- soit par trois administrateurs agissant conjointement ou seulement deux si le conseil d'administration se limite à deux administrateurs ;
- soit, par l'administrateur délégué ;

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

(...)

6. NOMINATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION - REPRESENTANT PERMANENT - POUVOIRS :

a) L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans à dater de ce jour :

- Monsieur Pierre HERMANN ci-avant nommé ;
- Madame Agnès VELZ ci-avant nommée ;
- Monsieur René HERMANN, demeurant à 4950 Faymonville (Waimès), Hasse 1.

Les mandats seront exercés gratuitement

b) Monsieur Pierre HERMANN exercera par ailleurs les fonctions de représentant permanent de la société, pour ce qui concerne la représentation de cette dernière dans l'exercice d'un mandat d'administrateur.

Le mandat sera exercé gratuitement.

c) L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent et notamment procéder endéans le délai légal au dépôt des comptes annuels approuvés auprès de la Banque nationale de Belgique.

Dans un même contexte l'assemblée confère mandat au notaire LEDENT soussigné aux fins de coordonner les statuts de la société ensuite de l'assemblée générale de ce jour.

7. CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le conseil d'administration ainsi composé, il appelle aux fonctions de Président et d'administrateur délégué, également pour une durée de six ans à dater des présentes, Monsieur Pierre HERMANN ci-avant nommé, qui accepte.

Les mandats seront exercés gratuitement.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte ainsi que la coordination des statuts.

POUR EXRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Robert LEDENT.
Notaire à Malmedy.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature